

Paris, le 4 janvier 2012

Les sociétés d'autoroutes saluent les nouvelles mesures de sécurité routière visant à lutter contre la conduite en état d'hypovigilance, qui permettront d'accroître la sécurité de leurs personnels en intervention

L'ASFA salue la parution du décret du 4 janvier 2012 relatif à la réduction de l'insécurité routière et de la conduite en état de perte de vigilance.

Ce décret comporte en particulier deux mesures demandées de longue date par les sociétés pour protéger leurs personnels en intervention :

- Le renforcement de l'interdiction de circulation sur la bande d'urgence et de franchissement de la bande de rive
- Le renforcement de l'interdiction de circuler sur les voies fermées à la circulation pour cause de chantier

L'ASFA rappelle que la conduite en état de perte de vigilance est à l'origine d'1 accident sur 3 sur autoroute. Elle est depuis plusieurs années la première cause d'accident.

La perte de vigilance a notamment pour conséquence de mettre particulièrement en danger les personnels en intervention : en 2011, 136 accidents impliquant les équipes des sociétés ont été provoqués par le trafic, blessant 18 agents, dont 5 ont du être hospitalisés et provoquant le décès d'un patrouilleur.

Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que les statistiques établies en 2011 pour le réseau autoroutier, montrent une aggravation de cette situation inacceptable.

Les sociétés d'autoroutes et l'ASFA s'appuieront sur ces nouvelles mesures en cohérence avec l'action du Gouvernement pour poursuivre leurs actions de prévention, de sensibilisation et de formation des conducteurs.

Contact presse :

ASFA

Laurence Guillerm - laurence.guillerm@autoroutes.fr

Tél : 01 49 55 33 07 - 06 11 66 97 70